# Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
# Aides à la promotion

Aide à l'organisation d'événements en salles

## OBJECTIF

L'aide à l'organisation d'événements en salles vise à soutenir promotion et la diffusion des œuvres audiovisuelles auprès du public en Belgique francophone.

## MONTANT DE L'AIDE ?

- Maximum **4 000 EUR**.

## QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

- Œuvres éligibles :
  - **Longs métrages**, **documentaires de création** et **films Lab** de + de 40 minutes, programmes de **courts métrages**
  - D'initiative belge francophone
  - Ayant obtenu une aide à la production/finition de la Commission du Cinéma et/ou ayant obtenu une aide à la promotion en festivals.
  - Dans le cas des programmes de courts métrages, la totalité des courts métrages qui composent le programme doivent respecterces obligations (points 2 et 3).
- Demandeur :
  - La société de production principale, basée en Fédération Wallonie-Bruxelles, OU
  - Le distributeur ou la structure de diffusion soutenus dans le cadre des aides aux opérateurs audiovisuels de la Commission du Cinéma.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS À REMPLIR ?

- L'œuvre audiovisuelle doit être diffusée sur **un minimum de 10 séances publiques** (payantes ou gratuites) sur une durée maximale de 10 mois, sur au minimum 4 lieux de projection différents, à Bruxelles et en Wallonie. Aucune séance en Flandre ne peut être valorisée.
- Les 10 séances doivent faire l'objet d'un **événement promotionnel** : débat, concert, exposition ou tout autre événement similaire.
- La première séance événementielle doit avoir lieu **au plus tard deux mois après diffusion télévisuelle en clair du film sur une chaîne de télévision belge francophone**. Pour une demande portant sur un programme de courts métrages, au minimum deux courts métrages doivent respecter cette obligation.
- Les séances organisées dans le cadre d'un festival ne sont pas prises en compte.

- Les lieux pris en compte pour les séances sont tous les lieux émettant des bordereaux, ainsi que toutes les institutions culturelles reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (centres culturels, bibliothèques, musées, …). D'autres lieux publics pourront être acceptés moyennant demande du producteur et accord préalable de la Ministre.
- Les différentes aides à la promotion pour la sortie en salles ainsi que l'aide à l'organisation d'événements en salles ne sont pas cumulables sur une même œuvre audiovisuelle.

## COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

### Procédure

La demande est introduite via ce formulaire en ligne :

audiovisuel.cfwb.be/aides/aide-promotion-diffusion/depot

### Pièces à fournir

La demande comporte :

- Le titre du film
- Le nom du/des réalisateurs
- Le nom de la société de production
- La session à laquelle l'œuvre audiovisuelle a été soutenue par la Commission du Cinéma OU, si l'œuvre n'a pas été soutenue dans ce cadre, l'année de l'aide à la promotion en festivals
- Si l'œuvre n'a pas précédemment obtenu une aide à la promotion :
  - Le synopsis
  - Une liste technique
  - Une liste artistique
  - La date du 1er jour de tournage
- Le numéro d'entreprise du bénéficiaire
- Le numéro de compte IBAN du bénéficiaire et un relevé d'identité bancaire (RIB) signé de la banque si le numéro de compte n'est pas répertorié au Centre du Cinéma
- Le numéro d'immatriculation ISAN[1] du film
- Le descriptif des séances publiques événementielles envisagées
- La liste prévisionnelle des lieux dans lesquels l'œuvre sera projetée
- La date du 1er événement
- La date de la 1re diffusion en clair de l'œuvre sur une chaine de télévision belge francophone, si cette date est déjà connue
- Le plan de promotion

[1] Pour obtenir des informations et/ou un numéro ISAN, contactez Monsieur Gaetan Dedeken – Lenniksebaan Route de Lennik 451 B 1070 Bruxelles – courriel : gaetan@bavp.be – site : www.be-isan.org – Téléphone : +32 (0)2 643 01 33

- Le budget prévisionnel de promotion
- Un lien de visionnage de l'œuvre

### Quand ?

- Au plus tôt 2 mois avant l'organisation du 1er événement
- Au plus tard le jour du 1er événement
- Le calendrier des dates limite de dépôt et des réunions est à consulter sur cette page : https://audiovisuel.cfwb.be/aides/aide-promotion-diffusion/aide-sortie-salles/ (onglet « prochaines dates de dépôt des dossiers »)
- La demande doit être introduite au plus tard 5 ans après le 1er jour de tournage.

## COMMENT S'EFFECTUE LE VERSEMENT DE L'AIDE ?

### Procédure

**L'aide est payée en deux fois** :

- 50% dans les six semaines qui suivent l'engagement juridique de l'aide :
- 50 % dans les six semaines qui suivent la réception, le contrôle et l'acceptation de l'ensemble des justificatifs.

### Justificatifs à fournir pour recevoir la deuxième tranche de l'aide :

Par courriel à valerie.bodson@cfwb.be et aides-promo-cca@cfwb.be :

- Un document décrivant les actions de promotion réalisées et les événements organisés, leurs motivations et leurs effets (où, quand, comment, pourquoi…)
- Un tableau reprenant l'ensemble des dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation des événements
- La liste des séances (avec date, lieu de projection et nombre de spectateurs)
- Le nombre d'entrées payantes et gratuites réalisées par le film en salles en Belgique (arrêté
- Un dépôt d'exemplaires du matériel de promotion réalisé dans le cadre de l'aide (visuels sur format papier ET numérique, en fichiers annexes au rapport : affiches, flyers, cartes postales, badges, stickers ainsi que tout objet promotionnel repris dans la liste des dépenses soumises par le bénéficiaire)
- Le dossier de presse (en fichier annexe)
- Les photos extraites du film (sur format numérique, en fichiers annexes)
- La revue de presse (articles parus - presse écrite et/ou internet - et liste des interventions télévisuelles et radiophoniques)

### Quand ?

Les justificatifs doivent être transmis **au plus tard 12 mois** après la date d'envoi du courrier notifiant l'octroi de l'aide.

Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, le remboursement de la 1re tranche pourrait être exigé, tout comme le non-paiement de la 2e tranche.

Si l'utilisation de la subvention reçue n'est pas justifié, totalement ou en partie, le bénéficiaire sera dans l'obligation de remettre au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel le montant non justifié.

Les aides à la promotion doivent pouvoir être justifiées par des documents comptables sur simple demande de l'administration.

## TEXTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INFORMATIONS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, modifié par les décrets du 17 juillet 2013, 23 février 2017, 28 mars 2019, 17 juillet 2020, 14 juillet 2021, 15 décembre 2021, 13 octobre 2022, 16 mars 2023 et 18 avril 2024 – articles 35 à 37
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles, modifié par les arrêtés du 15 mai 2019 et du 19 janvier 2023 – articles 5 à 7

Les textes législatifs sont à retrouver à cette adresse.

Toutes les informations sur l'aide à l'organisation d'événements en salles sont à retrouver à cette adresse.

## CONTACT

Valérie Bodson : valerie.bodson@cfwb.be

Courriel générique : aides-promo-cca@cfwb.be